Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024202_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°CP2024-09/1/4 DOSSIER N°6493

DEMANDE DE SUBVENTION PIG HABITAT RENOVATION ENERGETIQUE

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE Catherine DEFEMME à Franck FOULON Thierry GAILLARD à Nicolas SIMONNET Marinette JOUANNETAUD à Jean-Jacques LOZACH Bertrand LABAR à Delphine CHARTRAIN Guy MARSALEIX à Hélène PILAT Patrice MORANCAIS à Marie-Christine BUNLON

> ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE En l'absence de M. Patrice MORANCAIS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION PIG HABITAT RENOVATION ENERGETIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU la délibération CD2024-04/3/33 adoptant la reconduction de l'aide et validant le règlement d'aide ; VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2024-09/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 023-222309627-20241009-CP2024202_2-DE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Monsieur D., propriétaire occupant, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de La Souterraine.

Une annexe confidentielle est jointe à la présente délibération.

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre DI 204-20422-443 PIG privés.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET